

## Séparation des parents : l'enfant aura plus de droits

S'appuyant sur l'exemple de pays comme le Québec ou la Suède, la Défenseure des enfants propose de nouvelles règles privilégiant les droits de l'enfant et la médiation, peu pratiquée en France

La Défenseure des enfants Dominique Versini défend le recours à la médiation familiale en cas de désaccord entre parents séparés sur la garde des enfants, dans un rapport au président de la République rendu public aujourd'hui. Une enfant sur quatre aujourd'hui ne vit pas avec ses deux parents. « La famille est en mouvement permanent », souligne Dominique Versini, les mariages sont en baisse d'année en année et les divorces en hausse, le nombre de Pacs a quintuplé en dix ans et la moitié des naissances ont lieu hors mariage.

Si la séparation des parents est toujours un choc pour l'enfant, la séparation conflictuelle est « une vraie souffrance », dit-elle, aux conséquences durables, le conflit empêchant les parents d'assurer leurs tâches éducatives. S'appuyant sur l'exemple de pays comme le Québec ou la Suède, elle propose de nouvelles règles privilégiant les droits de l'enfant et la médiation, très peu pratiquée en France puisqu'elle n'est intervenue en 2006 que dans 1 % des 360 000 affaires soumises aux juges des affaires familiales (JAF).

Elle propose d'inscrire dans la loi un dispositif complet de médiation.

Un entretien d'information serait obligatoire lors de toute requête sur l'exercice de l'autorité parentale, avant l'audience devant le juge, pour inciter les parents à se rendre dans un des

« services de médiation familiale » de la caisse nationale des allocations familiales.

Puis, la médiation judiciaire, actuellement « possible », deviendrait obligatoire en cas de désaccord des parents lors de l'audience.

En cas d'échec de toute médiation, il pourrait être désigné plus fréquemment une « tierce personne », professionnel spécialisé dans la gestion de conflit. Les conflits, comme le non-respect du droit de visite, un déni de reconnaissance sans prévenir l'autre parent, le refus d'assumer les obligations financières, proviennent très souvent, a constaté aussi Mme Versini, d'une méconnaissance de la coparentalité, définie par la loi de mars 2002.

Alors qu'aujourd'hui il faut qu'un mineur fasse une demande pour être entendu, ce qui le place dans une situation difficile vis-à-vis de ses parents, le rapport recommande que le juge reçoive « tout enfant capable de discernement » pour l'informer de son droit à être entendu par lui-même ou par un psychologue. En Allemagne, rappelle Mme Versini, le juge voit l'enfant dès l'âge de 3 ans à son domicile. En Belgique, il reçoit systématiquement tous les enfants de plus de 12 ans.

La justice ne s'adapte pas assez à l'évolution et la complexité des situations familiales, alors que 65 % de l'activité des tribunaux de grande instance concerne les contentieux familiaux, estime enfin Mme Versini.



La justice ne s'adapte pas assez à l'évolution et la complexité des situations familiales / Archives Philippe Juste

### ■ Un enfant sur quatre désormais vit avec un seul de ses parents

Les familles n'ont jamais connu autant de séparations qu'aujourd'hui : un enfant sur quatre (1,85 million) désormais vit avec un seul de ses parents. Dans 85 % des cas il s'agit de sa mère.

4 866 000 couples sont mariés avec enfants, et 1 464 000 parents cohabitent (en 2004). Le nombre de mariages est en baisse constante (266 500 en 2007 contre 300 000 en 2000). En 2007, pour dix mariages, quatre Pacs (Pacte civil de solidarité) ont été conclus.

La moitié des naissances en 2007 ont eu lieu hors mariage et un mariage sur dix concerne un couple qui a déjà deux enfants ensemble. Quel que soit le mode d'union, les séparations sont en augmentation. Les divorces se banalisent (139 147 en 2006 contre 115 000 de 1991 à 2002).

Près de la moitié des divorces (48 %) incluant des enfants mineurs donnent lieu à des contentieux, et dans 85 % de ces cas, le juge a finalement

pu entériner un accord sur la résidence et la pension alimentaire.

Près de 1,6 million d'enfants vivent dans une famille recomposée, situation qui se révèle aussi instable que l'union parentale, et 30 000 enfants vivent dans des familles homoparentales à plein-temps.

Entre 11 % et 20 % des enfants vivent en résidence alternée (à temps égal chez le père ou la mère).